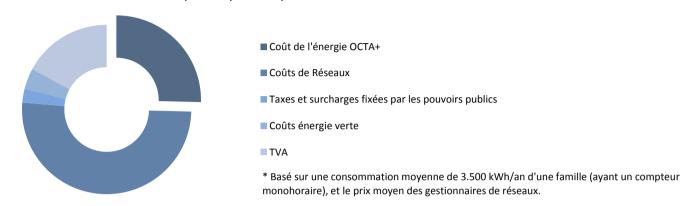


Clients résidentiels à Bruxelles - 02/2021 - Tarifs TVAC

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.



	SMART FIXE			
	Le prix de l'énergie reste inchangé pour la durée du tarif			
Tarif et durée	1 an			
Redevance fixe (€/an)	75,00			
Compteur monohoraire	6,88			
Heures Compteur pleines	7,33			
bihoraire Heures creuses	6,24			
Compteur exclusif nuit	6,24			
Facturation	Par poste ou digitale via e-mail ou Zoomit.			
Paiement	Par domiciliation, virement ou Zoomit.			
Service 5 étoiles	Vous choississez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).			
	Commandez votre mazout chez OCTA+ et profitez d'une réduction exceptionnelle de 30 € TVAC sur chaque commande de 1.000 litres de Mazout+.			
OCTA+ deals	Demandez votre HybridCard et bénéficiez de ristournes dans plus de 2 stations sur 3 en Belgique. Carte acceptée entre autres dans les réseaux ESSO, Lukoil, Q8, TEXACO et bien d'autres. Ristourne garantie jusqu'à 10 cents/litre TVAC valable sur le prix officiel. Bénéficiez d'une réduction d'un cent supplémentaire si vous optez pour une de nos produits SMART ou SAFE en électricité et/ou en gaz. Rechargez également via la même carte votre véhicule hybride ou 100% électrique dans plus de 1000 bornes de recharges disponibles en Belgique.			
Option électricité 100% verte et 100% belge	+ 0,25 (c€/kWh) Si vous optez pour cette option, vous choisissez non seulement un fournisseur 100% belge mais aussi de l'électricité qui provient exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges.			

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire du réseau de	Distribution				Location	Transport	Cotisation fédérale	Cotisation sur
distribution	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit	compteur (€/an)	Transport	constitution rederate	l'énergie
Région de Bruxelles-Capitale								
Sibelga	8,52	8,52	6,22	6,22	12,41	2,86	0,3512	0,2331

. .		N 1		
Puissance	mise	a d	ISDO	sition

Puissance	€/an		
<= 13 kVA	31,74		
> 13 kVA	63,46		

Cotisation pour les missions de service public

Puissance souscrite	€/an
<=1,44 kVA	0,00
>1,44 et <6 kVA	12,34
>6 et <9,6 kVA	19,75
>9,6 et <13 kVA	24,68
>13 et <18 kVA	37,03
>18 et <36 kVA	49,37
>36 et <=56 kVA	98,74
>56 kVA	160,45

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

	Région de Bruxelles-Capitale	
Coûts énergie verte	1,372	

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/02/2021 et le 28/02/2021 par un client résidentiel.

Le prix de l'énergie est fixé pour la période d'un an et est renouvelé chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouveau prix d'énergie sur www.octaplus.be – tarifs et documents

S'il s'avère que l'inscription concerne un point AMR « télé-relevé », la facturation sera établie sur base des consommations et cotations horaires (Belpex * 1,02)+ 5,85 avec une redevance de 100 €.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.